

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : Réglementation du Carnaval Nocturne le lundi 14 avril 2025**

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,  
**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu**, le Code de la Route,  
**Vu**, le Code Pénal, notamment l'article R610-5,  
**Vu**, l'arrêté ARR-PER-JURI-2024-52 du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

**Considérant**, qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement, de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public, assurer le bon ordre et éviter tout accident à l'occasion du défilé du « **Carnaval Nocturne** », le lundi 14 avril 2025,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera interdite dans le centre-ville, à l'occasion du Carnaval Nocturne, le **lundi 14 avril 2025 entre 18 heures et 24 heures**, sur l'itinéraire suivant : **rue de Verdun, rue du Maréchal Foch, pont du 8 Mai 1945, place de la Gare.**

**ARTICLE 2** : Les voies d'accès au centre ville seront fermées **le lundi 14 avril 2025 de 18 heures à 24 heures** :

- **La rue de Verdun**, au niveau du rond-point du Souvenir Français,
- **La rue des Sables**, au niveau des arches du Château,
- **Le quai Leray**, au niveau de la rue du Môle,
- **La rue de l'Église**, au niveau de la supérette,
- **Le parking Michelet**, au niveau de la rue de Verdun,
- **La rue du Chabut**, au niveau de la rue du Val Saint Martin,
- **La rue de Lorraine**, au niveau de la rue de Verdun,
- **Le pont du 8 mai 1945**, au niveau de la rue du Général de Gaulle,
- **Le quai du 11 novembre**, au niveau du pont du 8 mai 1945,
- **La rue du général de Gaulle**, au niveau de la rue de Courtigon,
- **La rue Tartifume** sauf accès personnel hospitalier et secours entre la rue Sainte Anne et l'hôpital.

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules sera interdit, **le lundi 14 avril 2025 entre 14 heures et 24 heures** sur l'itinéraire emprunté par le défilé : **rue de Verdun, rue du Maréchal Foch, pont du 8 mai 1945, place de la Gare.**

**ARTICLE 4** : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé, accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront intégralement réglés par le contrevenant.

**ARTICLE 5** : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des organisateurs sous leur entière responsabilité. Le présent arrêté devra être affiché et visible des usagers.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 11 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire,

**Daniel BRETON**

Publié le 19 mars 2025

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».